

Procès verbal

Émetteur Nicole Pot, présidente du CTPS du Siège

Date 04 septembre 2008

Destinataires Membres du CTPS du Siège

Objet Procès-verbal du CTPS du Siège du 7 février 2008

Présents

Philip Malgras, chargé de mission auprès de la directrice générale, titulaire
Philippe Merriehelli, directeur de l'administration et des finances adjoint, titulaire
Sandrine Leboisselier, chef du service de l'exécution budgétaire au sein de la
direction de l'administration et des finances, titulaire
Paul Salmona, directeur du développement culturel et de la communication,
suppléant
Philippe Berthier, directeur des ressources humaines adjoint, suppléant avec voix
délibérative
Jacques Ballu, directeur de l'administration et des finances, expert pour
l'administration
Audrey Tapie, responsable des relations sociales, expert pour l'administration
Pierre Crozat, CGT Culture, titulaire
Florence Dreux, CGT Culture, titulaire
Franck Lamiré, CGT Culture, titulaire
Edith Pitarch, Snac FO, titulaire
Pascal Bazille, CGT Culture, suppléant
Martine Massala, CGT Culture, suppléante
Marc Costaz, Snac FO, suppléant
Gaël Léon, Snac FO, expert pour la parité syndicale
Jérôme Stemplewski, CGT Culture, expert pour la parité syndicale

* * *

*Nicole Pot, empêchée, a désigné Philip Malgras comme président du CTPS du
Siège pour cette séance.*

Avant constaté que le quorum est atteint, Philip Malgras ouvre la séance à 9 h 50.

*Philippe Berthier est désigné comme secrétaire de séance. Le secrétaire adjoint
désigné par les représentants du personnel est Franck Lamiré, CGT Culture.*

* * *

Franck Lamiré (CGT) souhaite, avant que l'ordre du jour soit examiné, faire une
intervention sur le fonctionnement du CTPS. Il estime inadmissible que la
transmission des documents ait lieu la veille de la réunion du comité.

Philip Malgras propose à cet égard que la documentation soit adressée systématiquement par mail aux membres du CTPS.

Edith Pitarch (FO) indique qu'elle n'a pas reçu les documents adressés, et demande donc que la documentation soit adressée par courrier.

Franck Lamiré (CGT) se joint à cette demande, et souhaite que les documents soient adressés pour l'instant par courrier, tant qu'il n'a pas pu être vérifié que la transmission de l'information est parfaitement fluide.

* * *

Philip Malgras propose d'entamer l'ordre du jour.

1° - Approbation du règlement intérieur

Franck Lamiré (CGT) demande qu'il soit procédé au vote du règlement intérieur article par article.

Audrey Tapie explique que le règlement intérieur constitue un document global qui ne peut qu'être adopté globalement, après l'examen des remarques et des amendements proposés par les membres du CTPS, et non article par article.

Philip Malgras rappelle que le document proposé aux membres du CTPS est le règlement type discuté et voté par le CTP central, et a vocation à être adopté par les CTPS sous réserve des seules modifications que justifierait la situation particulière du Siège.

Edith Pitarch (FO) indique que FO ne prendra pas part au vote sur ce point, conformément à la position de cette organisation syndicale sur les CTPS.

Philip Malgras propose de recueillir les remarques des membres de la parité syndicale.

Franck Lamiré (CGT) propose que le dernier alinéa de l'article 2 soit complété de la façon suivante : "le comité se réunit dans le délai maximal de six semaines à compter du jour où la demande écrite a été reçue par le Président, ou le cas échéant par un membre titulaire de la parité administrative".

Philip Malgras ne retient pas cette proposition.

Marc Costaz (FO) propose que, dans le premier alinéa de l'article 3, les termes "le cas échéant" soient supprimés.

Philip Malgras retient cette proposition.

Franck Lamiré (CGT) propose que, dans la même phrase, les termes "leur(s) chef(s) de service" soient remplacés par "leur hiérarchie".

Philip Malgras retient cette proposition.

Franck Lamiré (CGT) propose que, dans l'article 5, les termes "membres suppléants de l'administration et du personnel" soient remplacés par "membres suppléants de l'administration et des représentants du personnel".

Philip Malgras retient cette proposition.

Marc Costaz (FO) propose que, dans l'article 5, le terme "défaillant" soit remplacé par "absent".

Philip Malgras ne retient pas cette proposition.

Franck Lamiré (CGT) propose que l'article 6 soit modifié, par l'insertion, après la première phrase, de la phrase suivante : « Les questions entrant dans la compétence de ce CTP, dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour – Art 22 du décret 82-452.

L'alinéa 2, commençant par : « A l'ordre du jour sont adjointes...ayant voix délibératives. » serait supprimé.

Philip Malgras ne retient pas cette proposition.

Franck Lamiré (CGT) propose que, dans l'article 10, les termes « un ou plusieurs agents non membres du comité » soient remplacés par un agent qui assiste aux réunions... » conformément à l'article 19 du décret 82-452.

Philip Malgras retient cette proposition.

Franck Lamiré (CGT) propose que, dans l'article 12, les termes « le président peut décider une suspension de séance » soient remplacés par « le président peut décider une suspension de séance, à son initiative ou à la demande d'au moins un des membres de la parité syndicale ayant voix délibérative ».

Philip Malgras ne retient pas cette proposition.

Franck Lamiré (CGT) propose que, dans l'article 13, il soit précisé que le secrétaire est un représentant de la parité administrative et que le secrétaire adjoint est un représentant de la parité syndicale conformément à l'article 19 du décret 82-452.

Philip Malgras ne retient pas cette proposition.

Marc Costaz (FO) propose que, dans le dernier alinéa de l'article 13, les termes "les centres archéologiques" soient remplacés par les termes "services du Siège".

Philip Malgras retient cette proposition.

Franck Lamiré (CGT) propose que, dans l'article 16, les termes "la majorité des membres présents ayant voix délibérative" soient remplacés par "les représentants du personnel présents ayant voix délibérative".

Philip Malgras ne retient pas cette proposition.

Franck Lamiré (CGT) propose la même modification dans l'article 17.

Philip Malgras ne retient pas cette proposition.

Marc Costaz (FO) propose que l'article 20 prévoyant la possibilité de créer des sous-comités soit supprimé.

Philip Malgras ne retient pas cette proposition.

Philip Malgras met au vote ce règlement intérieur modifié.

Administration : favorable (4)

CGT : défavorable (3)

FO : ne prend pas part au vote (1)

Avis favorable

2° - Réorganisation de la Direction de l'Administration et des Finances

Philip Malgras présente les documents. A titre d'introduction, il indique que cette réorganisation constitue une évolution de la DAF et non une révolution. Il rappelle que le CTP central a été consulté sur les principes de cette réorganisation, et que c'est la mise en œuvre qui est aujourd'hui soumise à l'avis du CTPS du Siège.

Jacques Ballu indique que la réorganisation de la DAF est un élément essentiel de l'amélioration de son fonctionnement et de l'adaptation de ses outils. Il précise que sa mise en œuvre constitue un bon compromis entre les objectifs poursuivis et les intérêts des agents.

Franck Lamiré (CGT) demande que le débat sur la réorganisation comporte également une discussion sur les profils proposés aux agents. A son sens, cette discussion est obligatoire dans le cadre de la consultation du CTPS du Siège.

Philip Malgras y est défavorable, car la compétence du CTPS du Siège est limitée à la mise en œuvre des points dont les principes ont été soumis à l'avis du CTP central. Dans ce cadre, la réorganisation de la DAF doit être examinée dans les modalités concrètes de sa mise en œuvre, qui ne recouvre pas l'examen de chaque profil.

Jérôme Stemplewski (CGT) souhaite savoir pour quelle raison les agents de la DAF sont contraints de postuler sur les profils, éventuellement sur leur propre profil alors même que celui-ci n'a pas été modifié.

Philippe Berthier répond que les agents de la DAF ne sont pas contraints de postuler. Le choix a simplement été fait de proposer le maximum de profils afin que chacun puisse se positionner sur les fonctions de son choix, qu'il s'agisse des siennes ou d'autres.

Jérôme Stemplewski (CGT) demande ce qui se passera pour les agents qui ne se porteront pas candidats sur un profil, et souhaite s'assurer qu'ils ne seront pas lésés, en particulier ceux qui exerceront des fonctions relevant d'une catégorie supérieure.

Jacques Ballu répond que les agents qui n'exprimeront pas de choix particulier seront reçus et que leur situation sera examinée au regard de leurs compétences et de leurs aspirations, mais aussi en fonction des possibilités existantes. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, si un agent est retenu pour une fonction relevant d'une catégorie supérieure à la sienne, la direction en tirera toutes les conséquences et proposera sa nomination dans cette catégorie à l'avis de la commission consultative paritaire de la filière administrative.

Edith Pitarch (FO) souhaite savoir pour quelle raison il n'a pas été demandé aux agents classés en hors catégorie de postuler.

Jacques Ballu rappelle qu'ont été évidemment exclus des profils proposés ceux qui concernent les emplois de direction de la DAF, ainsi que les profils extrêmement pointus ne pouvant être tenus que par des agents possédant des compétences particulières (architecte par exemple).

Edith Pitarch (FO) maintient qu'il y a là une inégalité de traitement entre les agents de la direction de l'administration et des finances.

Marc Costaz (FO) demande si les contrats seront modifiés en fonction des nouvelles fonctions exercées par les agents.

Philippe Berthier répond que la situation de chaque agent sera examinée. Lorsque l'intitulé des fonctions exercées reprend simplement l'intitulé de la catégorie administrative, il ne sera pas nécessaire de le rectifier. Dans d'autres cas, l'intitulé devra être modifié pour tenir compte de la réalité des nouvelles fonctions.

Marc Costaz (FO) demande comment les nominations au choix induites par la réorganisation de la DAF vont être combinées avec l'opération de repyramidage à venir.

Philippe Berthier répond que les opérations sont distinctes, et que la réalisation de nominations au choix n'empêchera nullement les agents concernés à postuler au repyramidage, s'ils estiment remplir les conditions pour bénéficier d'une nomination dans une catégorie supérieure.

Jérôme Stemplewski (CGT) demande pourquoi, dans ces conditions, les nominations au choix issues de la réorganisation de la DAF n'ont pas été prévues dans le cadre du repyramidage.

Philippe Berthier répond que les agents de la DAF ne remplissent pas tous les conditions pour bénéficier du futur dispositif du repyramidage, notamment quant à leur ancienneté.

Marc Costaz (FO) souhaite savoir pour quelle raison les fonctions concernant l'encadrement ont été réservées au recrutement externe. Il indique que la direction, en refusant la promotion interne appuyée par une formation possible des agents promus, se prive de compétences internes et de la possibilité de faire progresser les agents.

Philip Malgras répond que le succès de la réorganisation de la DAF passe par le renforcement de certaines compétences qu'il a paru opportun de trouver en externe, ces compétences faisant défaut en interne. Ce choix a également été motivé par la volonté de travailler vite pour la mise en place de ce nouveau schéma de réorganisation.

Philippe Merrichelli ajoute que le discours est cohérent dans la mesure où ces recrutements externes ont permis de pallier les carences relatives aux compétences qui n'existaient pas en interne. La professionnalisation et l'évolution des personnels ont également motivé l'écriture de ce projet.

Marc Costaz (FO) estime indispensable que les changements de fonctions qui interviendront pour certains agents de la DAF soient accompagnés par des formations quand cela est nécessaire et qu'il est important que la DRH s'engage sur la formation du personnel.

Jacques Ballu en convient et précise que ce volet est inclus dans le projet de réorganisation.

Pierre Crozat (CGT) constate que ce projet de réorganisation ne tient pas compte des progressions des agents internes à la DAF, et ne valorise pas les connaissances qu'ils ont pu acquérir au cours de leur carrière. Il s'interroge également, en l'absence de procédure d'évaluation à l'Inrap, sur la façon dont les agents seront évalués pour la sélection sur les profils proposés.

Jacques Ballu répond que, même en l'absence de procédure d'évaluation, les chefs de service sont en mesure d'apprécier l'aptitude des agents relevant de leur autorité à exercer les fonctions pour lesquelles ils candidatent. Les choses ne sont pas figées, un dialogue va s'instaurer pour définir au mieux l'intérêt des agents et de l'établissement.

Pierre Crozat (CGT) pose la question de la charge de travail trop élevée liée à certaines fonctions.

Jacques Ballu répond que la charge de travail est répartie entre un nombre d'agents égal, qu'il s'agisse de la nouvelle organisation ou de l'actuelle. En outre, le travail de rationalisation des procédures doit permettre, à terme, de réduire la charge de travail globale.

Pierre Crozat (CGT) demande, à propos des fonctions devant être exercées à mi-temps, comment sera évaluée la catégorie d'un agent exerçant des fonctions relevant pour moitié d'une catégorie et pour moitié d'une autre.

Jacques Ballu répond que, dans l'intérêt de l'agent, la catégorie la plus élevée sera retenue.

Edith Pitarch (FO) demande dans quelle mesure les nominations au choix liées à la réorganisation de la DAF s'effectueront dans le respect des quotas imposés par le décret du personnel.

Philippe Berthier explique que le décret du personnel prévoit le respect de quotas entre recrutements externe et interne, par catégorie et par année, et non pour chaque ouverture de postes.

Marc Costaz (FO) pose la question des nominations au choix pour tous les services y compris en DIR

Philippe BERTHIER répond que ces questions n'entrent pas dans le champ de compétence du CTPS.

Franck Lamiré (CGT) souhaite savoir de quelle façon la réorganisation de la DAF permettra de remédier au morcellement des marchés, quels sont les moyens mis en œuvre pour définir les besoins (exemple terrassement – marché) et quels seront les moyens mis à la disposition des agents pour assurer le rôle d'alerte en cas de dépassement de seuils.

Actuellement il n'y a pas de suivi marché sur ERIC'S (pas de cumul, pas de compteur).

Franck Lamiré (CGT) demande quels sont les supports qui permettront ce suivi, et quels sont les moyens mis en œuvre pour régulariser les procédures.

En sachant que la lourdeur des procédures a favorisé le morcellement des marchés et qu'une procédure interne MAPA¹ n'a pas résolu le problème des morcellements, il souhaite également savoir quelles sont les améliorations apportées (moyens techniques et humains).

Philip Malgras rappelle que l'avis du CTPS concerne les modalités de mise en œuvre de la réorganisation de la DAF, et non l'organisation précise du travail, laquelle relève des réunions de service de cette direction.

Franck Lamiré (CGT) insiste pour que le débat puisse concerner également les modalités concrètes d'organisation du travail de la DAF, et souhaite à ce titre poser des questions précises.

Philip Malgras propose, pour éclairer le CTP, que les membres de la parité syndicale se limitent aux questions qu'ils jugent indispensables à la compréhension de la mise en œuvre de la réorganisation de la DAF.

Jacques Ballu indique que les membres de la parité administrative appartenant à la DAF sont prêts à répondre à la question de Franck Lamiré sur le morcellement des marchés.

Philippe Merrichelli prend acte du morcellement des marchés et précise que :

- Une nomenclature des achats est créée, qui aurait dû être mise en place en 2001 et qui permet d'avoir une estimation des besoins de l'Institut pour une année donnée et non pas de façon fractionnée. La nomenclature figure dans Eric's, mais cet outil est obsolète et le compteur ne remplit pas toutes ses fonctions.

¹ MAPA 1 0 à 4000 € (Dir ou siège) ; MAPA 2 >4000 à 45000 € (bon commande) ; MAPA 3 >45000 à 125000 € (signature siège bon commande + marché + inscription ERIC'S)

- Il manque encore une vision prospective et la nomenclature n'a pour objet que de recenser les dépenses par famille homogène. Sur cette base, l'Inrap pourra avoir une vision estimative de ses besoins.
- Avec l'ensemble des travaux menés par la DAF, un vocabulaire et une culture de gestion communs à l'Inrap sur la question des marchés commence à se répandre.

Cette mise en place progressive permettra une remise en conformité des marchés.

Franck Lamiré (CGT) estime que ces améliorations vont dans le bon sens, mais qu'elles nécessitent une bonne circulation de l'information pour prendre tout leur effet.

Jérôme Stemplewski (CGT) indique à cet égard que les agents manquent d'information et réclament des réunions de service.

Sandrine Leboisselier ne voit aucun obstacle à organiser davantage de réunions de service, et rappelle qu'elle est toujours disponible pour répondre aux questions que se poseraient les agents du service de l'exécution budgétaire.

Franck Lamiré (CGT) regrette que les agents soient contraints d'utiliser un outil obsolète pendant 1 an. La nouvelle saisie est plus contraignante (type achat-famille) et nécessite plus de manipulation.

Philippe Merrichelli indique qu'actuellement le nouvel outil n'est pas encore choisi et qu'il est prématuré de parler de migration. Le cahier des charges n'est pas encore défini. Le nouveau système sera plus ergonomique.

Franck Lamiré (CGT) souhaite savoir comment vont être assurées les missions auparavant dévolues au service intérieur.

Jacques Ballu répond que, dans le cadre de la gestion des implantations et celle des parcs, sont confiés au service des affaires générales et immobilières les domaines des baux et assurances, du nettoyage, de la maintenance, de l'électricité. Le SAGI prendra ainsi en charge la logistique du Siège, puis progressivement celle des DIR. Il en ira de même pour le nettoyage, avec une montée en charge progressive.

Jérôme Stemplewski (CGT) pose la question de la gestion des bungalows.

Jacques Ballu répond que la question a déjà été examinée au CTPC du 17 octobre 2007.

Jérôme Stemplewski (CGT) évoque le problème de l'inventaire physique et notamment des codes barres.

Philippe Merrichelli répond que le traitement de cette question relève du SAGI, en lien avec la DSI et qu'à ce stade aucune réponse ne peut être communiquée.

Franck Lamiré (CGT) souhaite obtenir un éclaircissement sur la "fragilité de la situation de la trésorerie de l'établissement" évoquée par le document de synthèse adressé au titre de la documentation du CTPS du Siège. Il souhaite savoir s'il

s'agit-il d'un problème de rentrée des recettes et quelles sont les solutions pour y remédier.

Jacques Ballu répond que cette mention ne fait évidemment pas référence à une quelconque modification des compétences respectives de l'agence comptable et de la DAF et vise à traduire l'attention qui doit être portée aux questions de facturation. Il est important de « muscler » ce secteur de la DAF pour assurer les encaissements des facturations émises.

Franck Lamiré (CGT) estime, à propos de la "redondance de saisies et de contrôles" évoquée par le document de synthèse adressé au titre de la documentation du CTPS du Siège, que la situation n'a pas vraiment changé.

Philippe Merrichelli répond qu'il s'agit d'un constat auquel la réorganisation et la formalisation des procédures associée à un changement d'outil informatique ont précisément pour objet de remédier.

Jérôme Stemplewski (CGT) ne comprend pas comment les missions auparavant assurées par le Pôle Commandes et Factures qui comprenait 3 personnes, vont pouvoir l'être par 1.5.

Jacques Ballu répond que ce n'est pas comparable. En effet, d'une part le SAGI prend en charge une partie de cette activité, d'autre part, celle-ci sera réduite à terme par la simplification des procédures.

Jérôme Stemplewski (CGT) souhaite savoir quels sont les deux recrutements externes de la DAF visés dans le document de synthèse adressé au titre de la documentation du CTPS du Siège.

Jacques Ballu indique qu'il s'agit de l'adjoint du chef du service de l'exécution budgétaire et d'un chargé de marché.

Jérôme Stemplewski (CGT), à propos du "renfort d'agents CDD" indiqué dans le document de synthèse adressé au titre de la documentation du CTPS du Siège, indique que l'engagement renouvelé d'une personne en CDD de 10 mois prouve la nécessité de recruter un CDI et demande quand la décision sera prise d'ouvrir le poste.

Philippe Berthier répond que, pour l'instant, cette réorganisation s'effectue dans un cadre budgétaire constant. Il convient d'observer une pause après les importants redéploiements d'effectifs et de tâches qu'entraîne cette réorganisation.

Jérôme Stemplewski (CGT) demande comment il sera possible, au sein du service de l'exécution budgétaire, de passer de 8 assistants de gestion de dépenses de DIR à 4.5.

Jacques Ballu répond que la nouvelle organisation induit une nouvelle répartition et une rationalisation de la charge de travail, et que le périmètre des activités traitées par les assistants de gestion de dépenses de DIR n'est pas comparable terme à terme.

Jérôme Stemplewski (CGT) demande si un référent sera désigné pour chaque DIR, car il estime que c'est une modalité indispensable pour l'organisation du travail.

Jacques Ballu indique y être favorable.

Edith Pitarch (FO) demande si cette réorganisation de la DAF, notamment la nouvelle répartition des DIR entre les gestionnaires du service de l'exécution budgétaire, est à relier avec le projet de réorganisation de l'Inrap annoncé par la directrice générale.

Philip Malgras répond par la négative.

Philip Malgras résume la teneur des débats relatifs au projet de réorganisation de la DAF et propose de passer aux votes.

A la demande des membres de la parité syndicale, la séance est interrompue à 11 h 50, et reprend à 12 h.

Philip Malgras propose à nouveau de passer aux votes sur le point relatif à la réorganisation de la DAF.

Franck Lamiré (CGT) rappelle que la directrice générale, en CTPC, avait accepté que les profils de fonctions soient soumis à l'avis du CTPS du Siège, et demande que cet engagement soit respecté.

Philip Malgras indique que l'engagement de la directrice générale portait sur la diffusion des profils de fonctions aux membres du CTPS du Siège, et non sur la possibilité pour ce CTPS de donner un avis sur chaque profil.

Franck Lamiré (CGT) regrette vivement cette position du président du CTPS et demande qu'il soit porté au PV que le président refuse le débat sur les profils de fonctions de la DAF et impose le vote sur ce point.

Philip Malgras y consent, tout en indiquant que les débats qui viennent d'avoir lieu pendant plus de 2 heures lui paraissent de nature à avoir informé de manière satisfaisante les membres du CTPS, qui sont désormais suffisamment éclairés pour voter.

Philip Malgras met au vote le projet de réorganisation de la DAF.

Administration : favorable (4)

Parité syndicale : défavorable (4)

Avis partagé

3° - Evolution de l'organisation de la Direction Scientifique et Technique

Anne Augereau rappelle les cinq missions de la Direction Scientifique et Technique :

- la prévision et la coordination de l'activité opérationnelle de diagnostics et de fouilles, la définition des moyens et le suivi du budget opérationnel et de planification générale.
- la réflexion et la préconisation sur les méthodes et techniques de l'archéologie préventive dans le cadre d'une harmonisation nationale.
- la définition de l'organisation des connaissances issues des travaux archéologiques et des modalités de diffusion auprès des archéologues, des universités, des instituts de recherche.
- la définition des principaux axes de recherche et de publications scientifiques, et de la politique de coopération avec les autres organismes de recherche.
- la réflexion sur les évolutions des compétences scientifiques et techniques, sur les besoins en termes de formation, d'évaluation, en liaison avec la DRH.

Anne Augereau indique que la DST s'est organisée, pour assurer ses missions, en 2 pôles : le pôle programmation, dirigé par Yves Menez, et le pôle méthode et qualité, dirigé par Anne Speller. La coordination de l'activité opérationnelle était jusqu'à présent insuffisamment prise en charge : c'est la raison pour laquelle un 3^{ème} pôle est créé, un "pôle activité opérationnelle".

Marc Costaz (FO) souhaite obtenir des précisions sur l'intention de mettre en place "un système de cadrage et de validation des opérations archéologiques", tel qu'évoqué sur le document adressé au titre de la documentation du CTPS du Siège.

Anne Augereau répond qu'il s'agira de proposer aux directions interrégionales un canevas de mise en place des opérations, à la manière de celui qui existe pour les grosses opérations.

* * *

Le président clôt la séance à 12 h 30.

Paris, le

Le président, *Pour la présidence, empêchée
Ph. Malpas*

Le secrétaire,

Le secrétaire adjoint. *le 25/4/2009*


